

Arrêté n° 2525 CM du 30 novembre 2022 portant revalorisation du montant du revenu minimum aux personnes âgées, à compter du 1er décembre 2022

(NOR : DPS22203278AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°98 NS du 01/12/2022 à la page 7820 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/12/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 82-33 du 15 avril 1982 modifiée portant institution d'un minimum vieillesse ;
Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant administration du régime de solidarité de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-264 AT du 20 décembre 1995 modifiant et abrogeant la délibération n° 94-147 AT du 8 décembre 1994 relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées à verser dans le cadre du régime ;
Vu la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996 portant désindexation des primes, indemnités, allocations diverses et autres rémunérations ;
Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 modifiée organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Le montant du revenu minimum garanti aux personnes âgées est fixé à 85 000 F CFP à compter du 1er décembre 2022.

Art. 2

L'arrêté n° 786 CM du 10 juin 2013 portant revalorisation du montant du revenu minimum aux personnes âgées est abrogé.

Art. 3

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2022.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.